

GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS COUVRANT L'APPLICATION D'UNE COUCHE EN USINE SUR UN SUBSTRAT APPRÊTÉ EN USINE À L'AIDE D'UNE COUCHE DE REVÊTEMENT DE BASE DURACOLOR

Garantie limitée : Lorsqu'une (1) couche* de produit de revêtement par application mécanique de la gamme Finis pour extérieur Duracolor ST de PPG (le « Produit ») est appliquée par un professionnel autorisé par PPG pour l'utilisation d'applicateurs mécaniques (« Applicateur professionnel ») sur les faces spécifiées d'un substrat propre, sec, correctement apprêté, recouvert d'un revêtement de base et approuvé par PPG, pour lequel l'épaisseur totale du feuil sec du revêtement de base Duracolor est d'au moins 1,9 mils et où l'épaisseur totale du feuil sec du Produit est d'au moins 1,0 mil, conformément aux procédures régissant la préparation de la surface et les procédures d'application publiées dans les bulletins de données techniques de PPG, PPG Architectural Finishes, Inc. (« PPG ») garantit à l'Applicateur professionnel, pendant une période de QUINZE (15) ans à compter de la date de pose du bardage (la « Période de garantie »), dans des conditions normales d'exposition et sous réserve des modalités, exclusions et restrictions de la présente Garantie limitée, que ce Produit est :

- **RÉSISTANT AU PELAGE ET À L'ÉCAILLAGE** : la couche de finition ne pèlera pas et ne s'écaillera pas sur un substrat correctement préparé.
- **LAVABLE** : la saleté peut être éliminée sans endommager le fini.
- **RÉSISTANT AUX COULURES DE FARINAGE** : n'entraîne pas de décolorations dues au farinage sur les surfaces en brique ou les autres surfaces en dessous du revêtement.

*UNE COUCHE s'entend de l'application d'une couche du Produit dont l'épaisseur totale du feuil sec est d'au moins 1,0 mil. Pour le bardage et les garnitures en fibrociment, le bardage et les garnitures LP^{MD} SmartSide^{MD}, ainsi que les garnitures MiraTEC^{MD}, les cinq faces exposées doivent être revêtues. L'épaisseur du revêtement doit être mesurée par une méthode appropriée et inscrite dans le registre de production ou d'assurance qualité de l'Applicateur professionnel.

Finis pour extérieur Duracolor ST de PPG – Modalités de la Garantie limitée

SI LE PRODUIT NE SE CONFORME PAS À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, PPG, EN SON ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET EN REMPLACEMENT DE TOUT AUTRE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU CONSÉCUTIF, POURRA, SELON LE CHOIX DE L'APPLICATEUR PROFESSIONNEL, OFFRIR UN REVÊTEMENT DE REMPLACEMENT D'UNE QUANTITÉ SUFFISANTE POUR RÉPARER LE BARDAGE TOUCHÉ OU REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT DU REVÊTEMENT INITIALEMENT APPLIQUÉ ET JUGÉ NON CONFORME PAR PPG – LA MAIN-D'ŒUVRE OU LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LE RETRAIT OU L'APPLICATION DE TOUT REVÊTEMENT DE REMPLACEMENT ET TOUTES AUTRES DÉPENSES TELLES QUE CELLES ENGAGÉES POUR L'ACHAT DES ACCESSOIRES (papier de construction, fixations, calfeutrage, etc.) SONT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES. La responsabilité de PPG aux termes de la présente Garantie limitée ne dépassera en aucun cas le prix d'achat du Produit d'origine en lien avec ledit projet dont découle la réclamation en vertu de ladite Garantie limitée. Tout produit de remplacement fourni en réponse à une réclamation au titre de la présente garantie ne sera couvert que pour le restant de la Période de garantie en vertu de la présente Garantie limitée. En guise de considération de tout remboursement ou remplacement de matériel en vertu de la présente Garantie limitée, un tel remboursement ou remplacement dudit matériel constituera le règlement intégral et la quittance de toute réclamation de la part de l'Applicateur professionnel de dommages ou de toute autre réparation, et annulera totalement tout litige déposé subséquent à l'acceptation par l'Applicateur professionnel d'un tel remboursement ou remplacement de matériel.

Pour que la présente Garantie limitée entre en vigueur, il faut que : (a) l'Applicateur professionnel ait appliqué le Produit conformément aux spécifications décrites ci-dessus; (b) toutes les extrémités coupées du bardage soient enduites sur le chantier durant l'installation du bardage, à l'aide du même revêtement PPG qui est appliqué au reste du panneau, à moins qu'une solution de rechange ait été spécifiquement approuvée par PPG à l'écrit. TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS SUSMENTIONNÉES RENDRA LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NULLE ET NON AVENUE. Tout revêtement, ou tout produit recouvert d'un tel revêtement jugé insatisfaisant, avant son application ou sa pose, pour quelque raison que ce soit, **NE DOIT PAS** être appliqué ni posé et doit être retourné au fabricant pour obtenir un produit de remplacement. PPG déclinera toute responsabilité aux termes de la présente Garantie limitée dans le cas où tout produit non conforme est sciemment posé. La présente Garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les défaillances provoqués par le voilage, le bombement, la fissuration, le craquelage et le rétrécissement excessifs du bardage ou de la garniture (selon les normes de l'industrie), la dégradation du substrat sous-jacent, la défaillance ou la dégradation d'un apprêt d'un fabricant autre que PPG; les chutes d'objet; l'entreposage, la manutention et l'installation incorrects ou inadéquats; le manque d'un entretien approprié; les dommages accidentels; les défauts structuraux; un incendie, la foudre, un ouragan, une tornade, une tempête, un tremblement de terre, la grêle, les actes de guerre, les explosions ou d'autres cas de force majeure; des substances chimiques néfastes (y compris des produits de nettoyage nocifs), la dégradation de la surface attribuable à la pollution atmosphérique ou à toute condition atmosphérique anormale; l'utilisation à mauvais escient; le vandalisme; l'accumulation de moisissures; les éraflures; l'abrasion ou une utilisation abusive du produit préfini après son application, ainsi que toute autre situation semblable ou dissemblable hors du contrôle de PPG. LE SAIGNEMENT DES MATIÈRES EXTRACTIBLES ET LA SÉCRÉTION DE TANIN, L'EXSUDATION, LA MOISSISSURE, L'EFFLORESCENCE, LE CRAQUELAGE ET L'APPARENCE DE LA COULEUR NE SONT PAS DES DÉFAUTS POUVANT ÊTRE COUVERTS PAR UNE GARANTIE ET SONT, PAR CONSÉQUENT, EXPRESSÉMENT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. PPG NE CONSENTE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, CONFÉRÉE PAR LA LOI OU EXISTANT AUTREMENT DU DROIT OU DÉCOULANT D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE OU D'UN USAGE DU COMMERCE, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTS LES ACCORDS, REPRÉSENTATIONS ET ENTENTES ANTÉRIEURS CONCERNANT L'OBJET DES PRÉSENTES, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE ÉNONCÉE DANS LA DOCUMENTATION, SUR LES ÉTIQUETTES OU SUR LES CONTENANTS DU PRODUIT.

La présente Garantie limitée n'est valide que pour l'Applicateur professionnel. Elle est non cessible et non assignable, et ledit Applicateur professionnel ne permettra pas à ses agents, représentants, clients, distributeurs ou sous-traitants de prétendre, déclarer ou donner à entendre que la présente Garantie limitée s'étend ou est applicable à d'autres personnes que ledit Applicateur. À la découverte d'une défectuosité ou d'une défaillance éventuelle, une réclamation doit être déposée dans les plus brefs délais, et ce, ne dépassant en aucun cas trente (30) jours suivant ladite découverte.

La présente Garantie limitée entre en vigueur le 12 février 2015 et remplace toute garantie précédemment publiée à l'égard de produits de revêtement par application mécanique de la gamme Fini pour extérieur Duracolor ST de PPG. Pour présenter une réclamation en vertu de la présente Garantie limitée, communiquez avec PPG Architectural Finishes, PGAF TECHNICAL SERVICE, 400 Bertha Lamme Drive, Cranberry Township, PA 16066, États-Unis. Vous devez fournir la date d'achat et la preuve que le revêtement défectueux est bel et bien un **produit de revêtement par application mécanique de la gamme Fini pour extérieur Duracolor ST de PPG**. De plus, vous devez obtenir et(ou) permettre l'accès à la structure où le produit sous garantie est posé afin de permettre aux représentants de PPG de faire une inspection et de prendre des échantillons et des photographies à des fins d'enquête relative à toute réclamation.

Section à remplir par l'Applicateur professionnel :

Applicateur professionnel

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro du contrat : _____ Substrat : _____

Codes des produits : _____ Longueur (en pieds linéaires) : _____

Numéros des lots : _____ Dimensions : _____

Nombre de seaux de 3,79 l (1 gal) utilisés : _____ Nombre de couches : _____

Couleur : _____ Date d'application : _____